

## COMMUNE D'ATHIES

Le Maire de la Commune d'ATHIES,

DEPARTEMENT

**PAS DE CALAIS**

ARRONDISSEMENT

**ARRAS**

CANTON

**ARRAS 2**

COMMUNE

**ATHIES**

**N° 2026/008**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment ses articles L 2223-12 et R 2223-17 à R 2223-21 ;

Vu les procès-verbaux dressés en conformité des articles précités, le 27 octobre 2011 et le 04 janvier 2015, constatant l'état d'abandon des concessions funéraires dont la liste est énumérée au présent arrêté, dans le cimetière communal, et les différentes pièces qui y sont annexées attestant que toutes les formalités prescrites par la loi ont été accomplies ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2025-044 et 2025-045 en date du 28 novembre 2025, par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la reprise, au nom de la commune, des concessions en question ;

CONSIDERANT que l'état d'abandon dans lequel se trouvent ces concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière communal ;

**OBJET : Arrêté prononçant la reprise de concessions funéraires en état d'abandon**

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Les concessions indiquées dans le tableau ci-dessous, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la commune.

<b>Emplacement N° de concession</b>	<b>Concessionnaire</b>	<b>Date d'établissement de la concession</b>
Concession n° 159	Famille BARBIER-ELOI	23/11/1961
Concession n° 163	Famille DESSINGE-DURIEZ	11/11/1961
Concession n° 27	Famille DENIS-RAMBAUT	16/02/1903
Concession n° 142	Famille WINNEPENNINCK-EDOUARD	21/04/1952
Concession n° 48	Famille DELEURY-CREPEL	25/04/1924
Concession n° 127	Famille CUVILLER	01/12/1943
Concession n° 80	Famille LEMAITRE-DENIS	03/07/1930
Concession n° 123	Famille DAMIEN-MARPAING	14/08/1975
Concession n° 180	Famille CREPEL-BARBIER	06/03/1968
Concession n° 114	Famille BROCHART-FLAMENT	13/12/1934
Concession n° A 296	Famille CLEMENT-FLAHAUT	20/01/2022
Concession n° I 183	Famille CREPEL-SAUDEMONT	20/01/2022
Concession n° I 185	Famille FLAHAUT-ALFRED	20/01/2022
Concession n° I 191	Famille MAYEUR-MONCOMBLE	20/01/2021
Concession n° I 195 B	Famille CARRE-ANATOLE	20/01/2021
Concession n° I 209 et B et C	Famille DENIS	20/01/2021
Concession n° J 224 et C	Famille MALVOISIN-RAMBAUT	20/01/2021
Concession n° J 225 et B et C et D	Famille LEQUETTE-SINGER	20/01/2021
Concession n° K 252 et B	Famille DEHEE-WARTEL	20/01/2021

Concession n° I 173 et B	Sans nom	
Concession n° K 243	San nom	
Concession n° I 196	Famille CREPEL-FLAHAUT	
Concession n° K 250	Famille BRIDELLE-COHADON	

Article 2 : Les matériaux des monuments et emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droits dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté, seront enlevés par les sons de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

Article 3 : Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et à leur réinhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal, conformément aux prescriptions de l'article R 2223-6 du code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Les noms des personnes exhumées des concessions reprises, et réinhumées dans l'ossuaire susvisé, seront consignés dans un registre tenu à la disposition du public, et consultable en mairie.

Article 5 : Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions, dont la reprise est prononcée, pourront être remises en service pour de nouvelles inhumations.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le préfet du Pas-de-Calais.  
Une copie du présent arrêté sera affichée à la porte de la mairie et à la porte du cimetière pendant un mois.

Fait à ATHIES, le 15 janvier 2026  
Le Maire  
Mélanie PAWLAK

